



Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 27 août 2025 à Tours

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale
d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus pour siéger en CCMI souhaitent intervenir sur cinq points.

La campagne de promotion à la classe exceptionnelle

L'étude des tableaux de la promotion à la classe exceptionnelle soulève plusieurs questions ou remarques.

Le nombre de promus a diminué depuis le changement de système. L'absence de barème rend particulièrement difficile à comprendre le classement des maîtres promouvables.

Les rendez-vous de carrière à partir de la rentrée

Au mois de mai 2025, le ministère a présenté aux syndicats des évolutions concernant l'avancement en classe normale et les rendez-vous de carrière. Début juillet, il a annoncé que la nouvelle progression de carrière ne serait pas possible pour des raisons financières. Aucun décret n'a été publié. En fin d'année, les enseignants ont reçu le message les avertissant de leur éligibilité au rendez-vous de carrière. Faut-il en déduire que le système actuel des rendez-vous de carrière est reconduit pour l'année 2025/2026 et que les visites seront effectuées ?

Evaluation des maîtres délégués

Lors de la précédente CCMI, vous nous aviez dit que nous aurions des informations sur l'évaluation des maîtres délégués. Pouvez-vous nous éclairer sur les conséquences de ces évaluations sur la rémunération des maîtres délégués ?

Le mouvement de l'emploi en vue de la rentrée 2025

Cette année, nous constatons une fois encore que des changements de chef d'établissement ont été effectués très tardivement, jusqu'à dépasser les ultimes commissions du mois de juillet, ce qui pose des problèmes insolubles. A Tours, il faut maintenant résoudre une équation avec des moyens alloués qui ne correspondent pas aux maîtres nommés. Comment expliquer qu'il existe des délais rédhibitoires pour les enseignants quand les dates ne sont pas respectées pour nommer des chefs d'établissement ?

Le principal point noir du mouvement 2025 est le positionnement des maîtres délégués en CDI. Sur un plan académique, le nombre de postes vacants permet largement de placer tous ces enseignants. En revanche, département par département, nous constatons qu'il est désormais impossible de proposer des postes viables dans l'Indre et Loire et même dans le Loir et Cher. Nous sommes très inquiets dans la perspective d'une application de règles encore plus strictes. Nous attendons une réflexion et une clarification à ce propos.

Un contexte défavorable à l'accueil des jeunes enseignants

Nous constatons avec un certain dépit l'augmentation des cas de démission, de demande de rupture conventionnelle et de renoncement au bénéfice du concours. Ces situations concernent des enseignants de plus en plus jeunes. Si des contraintes géographiques entraînent certaines de ces décisions, de plus en plus, il s'agit d'un refus d'évoluer dans un contexte professionnel inique. Nous attendons des décisions significatives de l'administration pour montrer qu'elle fait respecter une réglementation qui existe et qui protège l'ensemble des agents.

Nous ne comprendrions pas qu'un enseignant ayant moins de 3 ans d'ancienneté, ou encore pire, un professeur stagiaire, endosse des responsabilités de chef d'établissement.

Nous ne comprendrions pas que des enseignants soient déplacés d'office, à titre provisoire ou définitif, sans leur consentement.